

Règlement de l'Association Sportive

Collège des Hautiers

Année scolaire 2023-2024

L'adhésion à l'association sportive du collège est volontaire. Elle implique l'acceptation des règles de fonctionnement élaborées par l'assemblée générale.

Conditions d'adhésion :

Tout élève du collège peut s'inscrire à l'association sportive, à n'importe quel moment de l'année scolaire, en fournissant :

- une autorisation parentale (à remplir sur la fiche d'inscription)
- une cotisation de 45 euros (le montant est fixé chaque année à l'assemblée générale). En cas d'arrêt en cours d'année, la cotisation ne sera pas remboursée.

L'adhésion est valable pour une année scolaire, elle offre la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités.

Assiduité aux entraînements et compétitions :

Il est demandé à chaque élève adhérent d'être présent aux entraînements, d'être ponctuel (de respecter les créneaux d'arrivée et de départ) et de prévenir en cas d'absence prévue.

Un appel est réalisé par l'enseignant responsable de l'activité, et les parents peuvent s'assurer de la présence de leur enfant en contactant ce professeur. En dehors des horaires d'entraînement et de compétition, l'enseignant n'est plus responsable des élèves.

Pour le bon déroulement des compétitions, il est indispensable de prévenir à l'avance le professeur d'EPS en cas d'absence prévue.

Les élèves souhaitant arrêter l'A.S en cours d'année en ont la possibilité, sous réserve d'en informer par courrier leur professeur responsable, sans possibilité de remboursement de cotisation.

Cas particulier du mercredi : le collège ne proposant pas de demi-pension le mercredi, les élèves de l'AS sont considérés comme externes. La possibilité de manger un pique-nique dans le réfectoire est proposée, mais en aucun cas les professeurs ne seront responsables des élèves qui décident de déjeuner à l'extérieur du collège.

Rôles divers :

L'association sportive offre à tout adhérent, outre la possibilité de s'entraîner et de participer à des compétitions le mercredi après-midi dans une activité de son choix, l'opportunité de se former, de prendre des responsabilités diverses dans le fonctionnement de l'association sportive même (comité directeur) et/ou de l'activité sportive choisie (arbitrage).

Compétitions :

Un calendrier est remis à chaque adhérent à titre indicatif au début de l'année. Il peut être modifié pour des raisons diverses d'organisation, mais les élèves en seront prévenus.

Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontre par convocation, affichage ou sur le site internet et l'ENT du collège, afin de pouvoir communiquer les renseignements utiles à leur famille.

Lorsque les élèves se déplacent en car, ils sont sous la responsabilité soit d'un professeur d'EPS du collège, soit d'un professeur d'EPS d'un autre établissement du district, soit de toute autre personne adulte agréée, et ceci sans interruption tout au long de l'après-midi.

Les parents peuvent conduire et récupérer leurs enfants sur le lieu de compétition à condition d'en avertir l'enseignant ou la personne responsable.

Etat d'esprit :

L'association sportive du collège se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif.

A tout moment et en toute circonstance, il est demandé à chaque élève :

- de suivre les règles d'organisation et de sécurité données.
- de respecter le matériel et les installations (les dégradations commises devront être remboursées).
- de respecter les autres joueurs et les professeurs ou les personnes agréées qui les encadrent.
- de ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes.

En compétition, l'élève représente son établissement et les enseignants d'EPS qui l'entraînent. Pour cela, il se doit de bien se comporter tant sur le terrain de sport que sur les trajets en bus. Toute forme de tricherie, de non-respect de l'arbitrage, d'insolence vis-à-vis d'un enseignant est proscrite. En cas de manquement à ces règles, le joueur sera averti, refusé à l'entraînement suivant, voire même exclu sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout investissement positif au sein de l'association, qu'il soit sportif, juge officiel, administratif pourra faire l'objet d'une mention favorable sur le bulletin scolaire.